

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNÉREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-069

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2024

DÉLIBÉRATION : 2025-069
SERVICE : DGA SECTEUR TRANSITION ECOLOGIQUE AMENAGEMENT ET
ENVIRONNEMENT

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2024

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Dans un contexte politique national et international incertain, nous devons continuer à lutter et à nous adapter. Face au dérèglement climatique, l'inaction n'est pas de mise. La défense du bien commun qu'est l'environnement, s'incarne dans une trajectoire de transition écologique et sociale ambitieuse.

Nous devons lutter, car les conséquences du dérèglement climatique ont des effets exponentiels dont nous ne maîtrisons pas scientifiquement encore tous les scénarii, mais dont nous percevons déjà, les effets dans de nombreux domaines : santé, biodiversité, agriculture, économie, migrations, etc. Lutter, cela veut dire que chaque dixième de degrés d'augmentation de la température qui puisse être évité le soit. Cela passe par notre capacité à baisser, le plus rapidement possible, non pas la croissance de notre empreinte carbone, mais notre empreinte elle-même. Nous devons le faire, si nous ne voulons pas plonger dans l'inconnu et parce que solidaires, nous avons conscience que l'effort implique la mobilisation de tous et particulièrement celle des citoyens des pays aux forts taux d'émissions. Nous devons aussi le faire par responsabilité vis-à-vis du legs que nous faisons aux générations qui nous suivent.

Nous devons nous adapter, car malheureusement une partie du dérèglement climatique est déjà actif, nous en subissons les effets : canicules estivales, pluies torrentielles dévastatrices, tempêtes, fonte des glaces. Compte tenu des hypothèses retenues par le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat – GIEC, qui font consensus auprès de la communauté scientifique, nous devons, concomitamment à la réduction de nos émissions, engager un plan d'adaptation à plusieurs niveaux : dans les modes constructifs, les aménagements, ou encore dans l'organisation du travail des agents.

Le rapport sur la situation en matière de développement durable témoigne de notre engagement à agir, mais également de l'évolution de notre référentiel politique. La transition écologique n'est pas une politique publique de plus, elle est l'élargissement du bien commun permettant de définir l'intérêt général. A ce titre, elle définit plus fondamentalement un nouveau cadre d'élaboration et d'évaluation des politiques publiques, dans lequel la solidarité et la préservation du cadre de vie, marqueurs forts de notre mandat, doivent continuer à prospérer. La Ville dispose d'un effet levier et d'entraînement qui lui permet d'influencer au-delà de ses compétences.

Saint-Herblain, acteur majeur de la frange ouest de la métropole est un territoire qui se déploie sur 3 000 hectares, sur lequel vivent 50 000 herblinois et travaillent 42 000 personnes. La Ville appartient au quadrant nord-ouest de l'Agglomération qui compte plus de 750 000 déplacements journaliers de véhicules. Le territoire herblinois doit contribuer aux objectifs du Plan Climat Air Energies Territorial – PCAET de la métropole. L'ensemble des acteurs, habitants, entreprises, industries et administrations, qui irriguent le territoire herblinois doivent assumer leurs responsabilités et contribuer, à leurs niveaux, à l'effort afin d'atteindre les objectifs nationaux déclinés localement pour atteindre les objectifs du PCAET, -46% de CO₂e en 2030, par rapport à 2021, et atteinte de la neutralité carbone en 2050.

Saint-Herblain, en tant que collectivité territoriale de 1300 agents qui délivre des politiques publiques à des usagers, a une responsabilité et des obligations spécifiques. De ce fait, elle doit, en son nom propre et indépendamment de l'ensemble des émissions réalisées sur son territoire, poursuivre des objectifs de baisse de ses émissions. Pour cela, elle utilise plusieurs « dispositifs » regroupés dans le rapport sur la situation en matière de développement durable, objet de cette délibération. Certains de ces dispositifs répondent à des obligations légales, d'autres reflètent la volonté de la Ville d'aller plus loin et d'être proactive. Dans tous les cas, les différents dispositifs utilisés doivent permettre de passer des objectifs ambitieux, aux actions concrètes et efficaces.

Le rapport sur la situation en matière de développement durable

Au passage à 50 000 habitants, le cadre réglementaire crée des obligations.

Article L2311-1-1 - Code général des collectivités territoriales

Dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies. Le contenu de ce rapport, qui comprend notamment le bilan annuel de la stratégie numérique responsable mentionnée au I de l'article 35 de la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France, et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixées par décret.

Ce rapport précise le programme d'actions mis en place pour assurer la réduction de la consommation d'énergie des bâtiments ou des parties de bâtiment à usage tertiaire dont la collectivité territoriale est propriétaire, dans un objectif de respect des obligations prévues à l'article L. 174-1 du code de la construction et de l'habitation.

Conformément et au-delà du cadre réglementaire, les éléments présentés dans ce rapport sont :

- le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre – BEGES, de la Ville,
- l'évaluation des projets au regard des enjeux de transition écologique,
- le programme d'actions intégré à l'obligation réglementaire Éco Énergie Tertiaire – EET,
- la stratégie numérique responsable de la Ville intégrée à la loi visant à Réduire l'Empreinte Environnementale du Numérique – REEN,
- la feuille de route des achats durables,
- la stratégie Biodiversité,
- le budget climat de la Ville.

○ **Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre – BEGES, de la Ville**

L'article L. 229-25 du code de l'environnement, prévoit la réalisation d'un BEGES, bilan d'émissions et plan d'action volontaire visant à les réduire, tous les trois ans pour les communes de plus de 50 000 habitants.

Le BEGES de la Ville couvre son patrimoine et ses compétences. Il ne traduit pas l'ensemble des émissions émises sur le territoire communal pris en compte dans le cadre du PCAET et dont les sources sont multiples. En décembre 2024, conformément à la réglementation, la Ville a publié son premier BEGES sur la plateforme dédiée, pour l'année de reporting 2023.

Au-delà de l'obligation réglementaire, l'ambition de la Ville est de faire du BEGES un outil de suivi-évaluation en matière de décarbonation, avec une mise à jour annuelle. En ce sens, le bilan des émissions GES et l'avancement du plan de transition ont été mis à jour pour l'année 2024.

Evolution des émissions GES 2023-2024

Catégorie BEGES	Poste BEGES	kg CO2e		
		2023	2023 Corrigé	2024
Emissions directes	1.1-Emissions directes des sources fixes de combustion	815 130	815 136	750 237
	1.2-Emissions directes des sources mobiles de combustion	241 323	240 998	164 190
	1.4-Emissions directes fugitives	15 310	15 310	15 310
	1.5-Emissions issues de la biomasse	-729 864	-729 864	-729 864
Emissions indirectes associées à l'énergie	2.1-Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	156 118	156 118	187 412
	2.2-Emissions indirectes liées à la consommation d'énergie autre que l'électricité	280 433	280 433	284 291
Emissions indirectes associées au transport	3.3-Déplacements domicile-travail	1 524 457	1 524 457	1 452 790
	3.4-Déplacements des visiteurs et des clients	1 579 650	1 579 650	1 641 093
Emissions indirectes associées aux produits achetés	4.1-Achats de biens	1 663 718	894 178	925 939
	4.2-Immobilisations de biens	2 749 436	2 042 539	2 058 981
	4.3-Gestions des déchets	908 170	908 170	961 836
	4.5-Achats de services	1 636 310	1 060 217	1 428 608
		10 840 190	8 787 340	9 140 822

L'objectif est d'atteindre une baisse de 5% sur 3 ans, en mettant en œuvre le plan de transition constitué de 96 actions issues du référentiel Territoire Engagé Transition Ecologique de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie [ADEME].

En 2024, la réduction des émissions GES a été de :

- 142 tCO2e pour les émissions directes GES, pour un attendu de 53 tCO2e sur trois ans
- 1 557 tCO2e pour émissions indirectes significatives GES, pour un attendu de 525 tCO2e sur trois ans

Le bilan 2024 indique une baisse de -15,68% par rapport à 2023. Cette baisse traduit fortement l'évolution du mode de calcul des facteurs d'émission et plus précisément les émissions associées aux produits achetés. Afin d'avoir une comparaison plus juste des émissions 2023-2024, le bilan GES 2023 a été également recalculé sur la base des facteurs d'émissions utilisés pour 2024. Se faisant, le bilan serait en hausse de 4.02%.

Une évolution à observer de manière différenciée :

- une sobriété avérée sur les émissions directes et indirectes associées à l'énergie, -13,7%, notamment liée à l'électrification du parc automobile de la Ville (en 2023, 14% des km parcourus étaient effectués avec des véhicules électriques, en 2024, ce taux passe à près de 30%), mais également à la diminution du nombre de kilomètres parcourus -3%. La sobriété des bâtiments malgré un Indice de rigueur - ¹Degrés-jours unifiés de 3,8% supérieur à 2023
- une augmentation des émissions indirectes associées aux déplacements usagers et aux produits achetés, 8,2%, cohérente avec l'augmentation de l'activité et des services publics rendus aux habitants.
- une baisse des émissions indirectes associées aux déplacements domicile-travail, -4,7%.

L'effort de décarbonation de la Ville est impacté par l'augmentation de la population et des services associés. Dit autrement, nos efforts ont permis d'atténuer les augmentations liées à la croissance de la population, à l'augmentation du coût de production du service public et spécificité pour Saint-Herblain à l'augmentation du recours à l'offre de service public par les usagers.

¹ Le DJU est une valeur représentative de l'écart entre la température moyenne d'une journée donnée et un seuil de température préétabli (18°C)

Avancement du plan de transition

En 2024, 49 actions ont été réalisées.

- Planification territoriale ► 12 actions retenues ► 4 réalisées
- Patrimoine de la collectivité ► 30 actions retenues ► 17 réalisées
- Approvisionnement énergie, eau, assainissement ► 5 actions retenues ► 3 réalisées
- Mobilité ► 12 actions retenues ► 6 réalisées
- Organisation interne ► 21 actions retenues ► 11 réalisées
- Coopération, communication ► 16 actions retenues ► 8 réalisées

○ Evaluation des projets au regard des enjeux de transition écologique

Depuis 2023, une auto-évaluation annuelle « développement durable » est réalisée.

L'ensemble des projets et activités de la Ville ont été évalué au regard des cinq finalités de développement durable, réparties en deux axes, et de leur impact positif ou négatif et côté de -2 à +2.

- Axe - Transition écologique
 - Lutte contre le changement climatique
 - Transition vers une économie circulaire
 - Préservation de la biodiversité
- Axe - Epanouissement et cohésion sociale
 - Cohésion sociale et solidarité
 - Epanouissement de tous les êtres humains

Evaluation des impacts de transition écologique – Evolution 2024

En 2024, à partir des valeurs d'impacts cumulées :

- 70.87% des impacts des projets de transition écologique sont positifs en la matière, ils l'étaient à 64.36 % en 2023
- 2.66% des impacts de projets de cohésion sociale sont positifs en matière de transition écologique, en 2023, ils étaient négatifs à hauteur de 0.61%

Une observation qui reflète la prise en compte de la transition écologique dans l'ensemble des politiques publiques.

○ Programme d'actions intégré à l'obligation règlementaire Éco Énergie Tertiaire - EET

Le décret tertiaire (décret n°2019-771) définit des objectifs de réduction des consommations d'énergie aux propriétaires et exploitants de bâtiments tertiaires, avec l'ambition de réaliser 40 % d'économie d'énergie sur le parc tertiaire d'ici 2030, 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050.

55 sites appartenant ou exploités par la Ville de Saint-Herblain sont assujettis au décret Tertiaire. Cela représente près de 90 % de la surface de plancher totale du patrimoine de la Ville qui relèvent donc d'une obligation de réduction de consommations énergétiques.

En 2021, à l'appui d'audits énergétiques réalisés sur 9 bâtiments de la Ville et représentant un échantillonnage représentatif, un plan d'actions spécifique Décret Tertiaire a été établi, ciblant les travaux à réaliser sur les bâtiments prioritaires et nécessaires à l'atteinte de l'objectif 2030.

Ce plan d'actions correspond à 94 actions différentes touchant 14 sites, pour un budget global de 6.75 M€ TTC.

En 2024, 42 sites ont déjà atteint l'objectif 2030 soit par la réduction d'au moins 40 % de leurs consommations énergétiques soit par l'atteinte de la valeur absolue de leur catégorie.

Au global du patrimoine assujetti, en 2024, la Ville a baissé de 39 % ses consommations énergétiques par rapport aux années de référence.

- **Stratégie numérique responsable de la Ville intégrée à la loi visant à Réduire l'Empreinte Environnementale du Numérique – REEN**

La loi Réduction de l'Empreinte Environnementale du Numérique [REEN], publiée en 2021 et accompagnée de deux décrets d'applications en 2022 et 2023, impose aux villes de plus de 50 000 habitants de définir un programme de travail « numérique responsable » en deux ans, entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024, pour aboutir à une stratégie qui devra être mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, le numérique est concerné par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire [AGEC], par exemple en conditionnant l'acquisition de matériel, mais aussi la sortie de parc du matériel obsolète. C'est donc tout un cadre juridique qui s'applique désormais au numérique.

La Stratégie Numérique Responsable se décline en trois axes, environnemental, social et éthique. **L'année 2024** a été une année de structuration et de mise en action.

- **Axe Environnemental - Calcul de l'empreinte du numérique**

Pour 2024, l'empreinte environnementale du numérique représente 368 ²tCO₂eq :

- Environnement utilisateur 30%
- Réseaux et télécoms 25%
- Application 17%
- Environnement serveur 11%
- Téléphonie 8%
- Impression 7%
- Organisation 2%

L'empreinte carbone du numérique est un sous ensemble transversal à plusieurs postes d'émissions du BEGES, elle est équivalente à 4% de celui-ci.

- **Axe Social – Garantir un numérique pour tous**

Depuis 2021 le Service relations aux usagers et médiation numérique soutien et accompagne les usagers dans leur appropriation du numérique.

En 2024, 11 391 connexions et 2 440 accompagnements par les agents d'accueil dans les espaces numériques, 6 562 accompagnements ont été réalisés dans l'espace France services (dont 18% qui concernaient particulièrement l'inclusion numérique) et 790 accompagnements personnalisés ont été réalisés par la conseillère numérique.

- **Axe Ethique – La cyber sécurité**

Le renforcement de la sécurité s'est traduit par des actions que l'on peut classer selon trois piliers :

- Protection – système anti-virus et sensibilisation des agents
- Détection – service de supervision de la sécurité
- Résilience – simulation d'attaque cyber

- **Feuille de route des achats durables**

La feuille de route des achats durables vise à déterminer, à l'échelle de la Ville, les objectifs de politique d'achat d'ordre sociaux, écologiques et d'économie responsable. C'est une démarche volontariste car la Ville n'est pas soumise à l'obligation d'adopter un Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables [SPASER] tel que défini par l'article L2111-3 du Code de la commande publique. Toutefois, la commande publique apparaît désormais comme un levier majeur de politique économique et un outil pertinent en faveur de la transition écologique et sociale Herblinoise.

Cette feuille de route s'étend de 2024 à 2026 et concerne tous les achats de la Ville à l'exception des travaux qui font l'objet d'une réflexion spécifique et du numérique qui fait l'objet d'une stratégie numérique responsable propre.

² Tonne équivalent CO₂

Elle est construite autour de 4 grands axes :

- Environnement et Santé
- Social
- Economie
- Gouvernance et Promotion de l'achat durable

La dynamique de l'achat durable n'est pas nouvelle à la Ville mais cette feuille de route est un outil essentiel pour intensifier et accélérer la transition en permettant de renforcer les actions déjà menées, d'identifier les prochains projets et de suivre sa mise œuvre.

Avancement 2024 de la feuille de route des achats durables

Sur les 61 actions identifiées au sein des 4 axes, 49 ont été activées en 2024, soit 80%. Le degré d'approfondissement varie entre les actions, mais cela révèle déjà un démarrage encourageant pour cette première année de mise en œuvre de la feuille de route. Le bilan 2024 met en lumière ces actions dont voici quelques extraits :

- Axe environnement et santé
 - réalisation de 20 ventes aux enchères de biens inutilisés pour un total de 23 837 € de recettes
 - poursuite de l'électrification du parc auto avec la livraison de 15 véhicules légers, 12 berlines utilitaires et 1 minibus
 - utilisation de produits d'entretien 100% éco labellisés pour les sols et surfaces
- Axe social
 - mise à disposition d'un référentiel des structures d'insertion
 - intégration au cahier des charges « marchés de nettoyage des locaux » de bornes horaires imposées pour favoriser l'égalité femmes/hommes dans l'accès au travail
- Axe économique
 - lancement de groupes de travail pour l'élaboration d'un "clausier type" et d'un cadre de réponse environnemental et social pour intégrer les futurs marchés
 - lancement de consultations expérimentales, nouvelles, tels que l'éco pâturage, la gestion des biodéchets et les achats en réemploi (électroménager, mobilier, jeux)
- Axe gouvernance et promotion de l'achat durable
 - deuxième édition de la « Matinée herblinoise des achats durables », et mise à disposition de tous les agents de la feuille de route
 - poursuite et renforcement des partenariats : qu'il soit historique avec le Service Insertion de Nantes Métropole et le RESECO, ou plus récent avec les facilitateurs de l'ESS

A noter : les efforts réalisés en faveur d'une plus grande sobriété et du « juste besoin » constituent un levier essentiel en faveur de la transition mais qui demeurent complexes à mesurer notamment lorsqu'ils se traduisent par un « non achat ». Une fiche zoom du bilan y est dédiée pour mettre en lumière les actions de réparation, redéploiement ou les changements de pratiques.

La Ville réalisera, en juin 2025, sa deuxième déclaration obligatoire au titre de la loi AGEC.

- **La stratégie Biodiversité**

Un Plan Communal de la Biodiversité a été élaboré et validé dès 2019. C'est une feuille de route qui vise à œuvrer, à l'échelle de la Ville, pour la préservation de la biodiversité.

La Ville n'est pas soumise à l'obligation d'adopter un document cadre en la matière. Il s'agit d'une démarche volontariste faisant écho aux différentes stratégies territoriales et allant au-delà de l'application du cadre législatif. La préservation de la biodiversité est un enjeu majeur dans la transition écologique.

Le Plan Communal de la Biodiversité s'articule autour de 3 axes et 25 actions :

- *la Connaissance partagée et le suivi* (5 actions) visant à améliorer la connaissance (compilation et croisement de données existantes, cartographies...) et le suivi de la dynamique des espèces remarquables notamment,
- *la reconquête de la biodiversité par la préservation et la restauration des milieux* (13 actions) avec l'instauration et/ou la mobilisation des outils réglementaires notamment dans le cadre des projets d'aménagement, la protection d'espaces à enjeux dans le cadre des usages et fréquentation des sites espaces verts et naturels, l'évolution des modes de gestion par une approche plus écologique,
- *la valorisation et la sensibilisation* (7 actions) visant à développer des actions de sensibilisation du public, pour permettre une cohabitation attentive et renforcée entre la préservation de la biodiversité et l'activité humaine.

Au vu des enjeux réaffirmés de la préservation de la biodiversité dans le cadre de la démarche portée par la Ville autour de la transition écologique, il convient de poursuivre la mise en œuvre du Plan Communal de la Biodiversité.

Avancement du Plan Communal de la Biodiversité :

- 4 actions en préparation
- 20 actions en cours de réalisation
- 1 action pérennisée

Principales actions conduites sur l'année 2024

La connaissance partagée

- Réalisation d'inventaires biodiversité dans le cadre des projets agricole et d'aménagement portés par la Direction de la Nature, des Paysages et de l'Espace public [DNPE]
- Participation des agents du service gestion espaces verts et naturels aux journées techniques du réseau métropolitain nature et jardin sur la gestion écologique des haies, des prairies et des mares
- Ateliers de sensibilisation à la biodiversité et à la valorisation des déchets verts et organiques (broyage, compostage)

La préservation et la contribution à sa diversité

- Consolidation de la trame bocagère dans le cadre des projets d'aménagement ou de maintenance portés par la DNPE, ainsi que de l'action 1 naissance - 1 végétal
- Elaboration du projet de périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels [PEAN]
- Projet de restauration hydro-écologique du ru de Plaisance et de la Chézine
- Veille foncière, préemption et acquisitions amiables sur les espaces à enjeux
- Actions pour la lutte contre les espèces invasives
- Actions pour favoriser les insectes pollinisateurs, extension des zones sans intervention, des prairies mellifères et des zones de fauche tardive
- Maintien au maximum des sujets d'arbres morts en « chandelle » ou trogne, pour favoriser les refuges pour la faune
- Lancement du marché d'écopaturage
- Poursuite de l'installation de nichoirs à mésanges et création de refuges à hérissons sur le parc de la Bégraisière

La sensibilisation et la transmission

- Elaboration du cahier communal de l'Atlas de biodiversité métropolitain, pour valoriser les données à l'échelle du territoire auprès du grand public
- Activités de découverte de l'environnement pour les publics scolaires et extra-scolaires
- Diffusion auprès des écoles d'une fiche de présentation des jardins et composteurs collectifs, dans le cadre de la feuille de route jardinage citoyen
- Exposition des créations des enfants du périscolaire à la Longère de la Bégraisière
- Formation des animateurs périscolaires au compostage pédagogique
- Partenariat avec l'École de Gestion et Protection de la Nature et ses élèves de BTS, pour la réalisation d'inventaires dans le Marais de la Pelousière

○ **Le budget climat**

La construction puis le vote du budget sont des moments clés où s'incarne concrètement la politique climatique. Dès 2023, sans attendre les nouvelles obligations réglementaires, la ville de Saint-Herblain s'est engagée dans une démarche de politique de transition écologique pour mieux comprendre la cohérence de ses dépenses avec l'atteinte des objectifs climatiques.

Dans la continuité de l'exercice 2023, la Ville a étudié son compte administratif 2024 en appliquant la méthodologie I4CE en retenant le prisme de l'impact de dépenses aussi bien de fonctionnement que d'investissement en termes d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

Les objectifs de la méthode :

- Identifier et comprendre quelles sont les dépenses bénéfiques pour le climat, et celles avec un effet négatif
- Evaluer la cohérence des dépenses avec les objectifs climatiques
- Analyser les marges de manœuvre pour réorienter les dépenses selon un prisme climat
- Suivre l'évolution de la coloration des dépenses, d'exercice en exercice

Le budget climat n'est pas un budget environnement. La méthodologie appliquée I4CE vise à analyser la cohérence entre les dépenses de la collectivité et ses objectifs climatiques. Le prisme adopté est donc celui de l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

Analyse 2024 – Qualification d'impacts des dépenses hors frais de personnel – 37 M€

Catégories de qualification	Résultats 2024	Exemples de dépenses
Très favorables Dépenses ayant un impact très positif sur le climat aujourd'hui et demain : compatibles avec une France neutre en carbone.	6%, soit 2 345 437 €	Achat de véhicules à motorisation électrique
Favorable sous conditions Dépenses permettant une réduction des émissions mais insuffisantes pour la neutralité carbone ou présentant un risque de verrou technologique à long terme.	8%, soit 3 098 234 €	Opérations de maintenance permettant des économies d'énergie
Neutres Dépenses sans impact significatif sur la trajectoire de neutralité carbone.	45%, soit 16 599 957 €	Achat de repas non végétariens
Défavorables Dépenses incompatibles avec la neutralité carbone, qui induit des émissions de GES significatives.	4%, soit 1 598 893 €	Prestation de déplacement en transports collectifs thermiques
37% de dépenses neutres d'origine comptable, à approfondir ou indéfini au regard de la méthodologie		

○ **Conclusion**

Le rapport sur la situation en matière de développement durable témoigne de notre engagement à agir, de manière concrète et efficiente, dans une vision systémique, au bénéfice d'objectifs ambitieux.

- BEGES : Nos efforts ont permis d'atténuer les augmentations liées à la croissance de la population
- Impact des projets : Prise en compte de la transition écologique dans l'ensemble des politiques publiques
- Décret tertiaire : Au global sur le patrimoine assujetti, en 2024, la Ville a baissé de 39 % ses consommations énergétiques par rapport aux années de référence
- REEN : Le numérique accompagne les politiques de décarbonation, néanmoins sa croissance doit être maîtrisée
- Feuille de route des achats durables : Les possibilités d'amélioration restent importantes en matière achats durables, mais la dynamique est lancée et s'accélère, avec des initiatives parfois innovantes des directions pour faire évoluer leurs pratiques
- Stratégie Biodiversité : de nombreuses actions favorables à la biodiversité sont menées ; l'impact est difficilement quantifiable par nature et se mesure sur le temps long au vu de l'inertie
- Budget climat : Mieux comprendre la cohérence de ses dépenses avec l'atteinte des objectifs climatiques

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport de la ville de Saint-Herblain sur la situation en matière de développement durable 2024, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de la ville de Saint-Herblain sur la situation en matière de développement durable 2024, annexé à la présente délibération.

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025